



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 06 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 31 janvier 2025
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 12 février 2025
Suffrages exprimés	34	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Grégory RENDE, M. Julien RELAUX, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Alexis ARRAS,  
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,  
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

**OBJET : UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025, 2026 et 2027**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 28 JANVIER 2025.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années à l'association loi 1901 « Union des villes taurines de France », dite UVTF, association d'intérêt culturel local, qui a pour but de réglementer la pratique des spectacles vivants culturels taurins dans les villes membres, de valoriser et de promouvoir cette culture,

**CONSIDÉRANT** que depuis 10 ans l'UVTF a mis en place un plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines, plan voté à l'unanimité de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que ce plan pluriannuel ayant pour objectif de construire les bases d'un avenir à long terme, pour le développement de la défense et de la transmission des cultures taurines, est financé par les membres de l'UVTF et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF,

**CONSIDÉRANT** que pour les années 2025, 2026 et 2027, une nouvelle convention d'objectifs entre la ville et l'UVTF, annexée à la présente, pour la poursuite de la mise en œuvre du plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines, a été rédigée et engage la ville de Dax à reverser à l'UVTF les sommes ci-dessous :

1 – Participation pour les professionnels :

- 1 % du salaire brut des toreros et novilleros,
- 1 % de la facture HT de l'achat des taureaux aux éleveurs,
- 1 % de la facture HT des fournisseurs de cavalerie,

2 – Participation de la ville de Dax :

- 0,50 € TTC par billets vendus de corridas et novilladas piquées, toutes catégories confondues.

Les modalités de mise en œuvre par la ville de Dax et les engagements à la charge de l'UVTF sont par ailleurs détaillés dans ladite convention.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, au budget primitif des Fêtes, exercice 2025.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE de M. Julien DUBOIS,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville de Dax et l'Union des villes taurines de France portant sur la mise en œuvre du plan triennal de développement, de défense et de transmission de la culture taurine pour les années 2025, 2026 et 2027,

**AUTORISE** Monsieur Pascal DAGES, Adjoint au Maire en charge des fêtes à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**Convention d'objectifs entre la ville de Dax et l'UVTF  
Annexe 1 à la délibération du 06 février 2025**

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS**

**VILLE DE DAX / UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE**

**ENTRE**

**La Ville de Dax**, représentée par son Adjoint en charge des fêtes, Monsieur Pascal DAGES, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2025,

**ET**

L'Association « **UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE** », sise Mairie d'Arles – 13200 ARLES, n° siret 800 397 938 00015, représentée par son Président en exercice,

Dénommée ci-dessous « UVTF »

**PREAMBULE :**

La Ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années, en raison de sa tradition locale ininterrompue en matière de culture tauromachique, de l'association loi 1901 « Union des Villes Taurines de France », dite UVTF. Cette association, d'intérêt culturel local, a pour but de réglementer la pratique des spectacles vivants culturels taurins dans les villes membres, de valoriser et promouvoir cette culture.

L'UVTF mène ainsi des actions afin de relayer, par tous moyens appropriés, l'action et le message des Villes dans lesquelles se déroulent des spectacles vivants culturels taurins pour diffuser et améliorer la connaissance de cette culture.

Depuis 2014, l'UVTF a donc décidé, à l'unanimité de ses membres, la mise en place d'un « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines ».

En effet, pour construire les bases d'un avenir à long terme, il appartient à l'UVTF de bâtir un ambitieux plan de développement financé par ses membres et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF.

La présente convention porte attribution de subvention telle que définie à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations\* ; elle est passée en application de l'article 10 de la loi précitée\*\* qui a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation financière de la Ville de Dax.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

\* : **article 9-1 introduit par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l'économie sociale et solidaire : « constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

\*\* : La présente convention est rédigée par référence au modèle de convention annexé à la circulaire du 18 janvier 2016 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplifications des démarches relatives aux procédures de subvention.

Annexe 1 à la délibération du 06 février 2025  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

## **ARTICLE 1 : OBJET.**

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de la participation de la Ville de Dax au profit de l'UVTF pour la mise en œuvre du plan de développement et de défense de la culture taurine.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES.**

Sur la base des travaux arrêtés par l'assemblée générale de l'UVTF en date du 23 novembre 2014, le « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines » consiste à mettre en œuvre les actions suivantes :

### **1 – Actions liées à la défense :**

- Veille médiatique et comité juridique : Relevé systématique de tous les articles de presse consacrés à la corrida et demande de droit de réponse.
- Frais de procédures : Incluant avocats et huissiers pour gérer les plaintes, procédures, provisions en cas de citation directe, et actions devant les tribunaux compétents, redressements etc ...
- Coordination lobbying : en collaboration avec les secteurs agricoles et industriels menacés.
- Groupe parlementaire : information permanente et veille parlementaire ;
- Suivi des dossiers : Inclusion de la Tauromachie dans la refonte du spectacle vivant, encadrement des manifestations anti-taurines, adoption par le Ministère de l'Environnement de la Charte d'Élevage Éthique ....

### **2 – Actions liés à la communication :**

- Campagne nationale : Sur les valeurs de la tauromachie, confiée à une agence spécialisée sur le thème : « Vous aimez les animaux ? Nous aussi ! »
- Achats d'espaces : Dans la presse nationale et régionale.
- Soutien à la presse taurine : Par achat d'espaces en contrepartie de collaboration aux opérations de l'exposition didactique et de l'école d'Aficion.
- Voyages et diners de presse : A l'intention des médias nationaux pour les sensibiliser à la réalité de l'élevage du taureau en France, du respect de son bien-être tout au long de sa vie et de l'éthique de son combat.
- Soirée de prestige : Organisée dans une ville différente chaque année où seront remis les prix de la Temporada attribués par l'ensemble du secteur, aficionados, professionnels et presse.
- Actions en ligne : Systématisation des actions en ligne pour s'opposer à celles organisées périodiquement contre la tauromachie ;

### **3 – Actions liées à la transmission :**

- Exposition didactique itinérante « De Lascaux à la corrida » : Le mythe du Taureau dans l'histoire, les religions, les arts et la culture. Objectifs : visiter chaque département une fois par an. Autour de l'exposition : ateliers, débats et conférences pour divers publics, distribution d'une brochure explicative.
- École d'aficion : Création d'une structure destinée à rapprocher les jeunes générations de la culture taurine. En relation avec l'expo et les écoles taurines pour les ateliers.
- Passeport universel : Pour les arènes, passeport destiné aux mineurs.
- Dotation aux médiathèques des régions taurines
- Service de presse : aux collectivités, groupes de presse, ministères.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES.**

La durée de la présente convention d'objectifs entre la Ville de Dax et l'UVTF pour la mise en œuvre du plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines est la suivante : 2025, 2026 et 2027.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PLAN.**

L'ensemble des villes membres de l'UVTF ayant décidé à l'unanimité d'apporter son soutien, le financement du « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines » arrêté par l'assemblée générale de l'UVTF est le suivant :

#### **1- Pour les professionnels :**

- concernant les toreros/novilleros : 1% de leur salaire brut
- concernant l'achat de toros aux éleveurs : 1 % de leur facture HT
- concernant les fournisseurs de cavalerie : 1 % de leur facture HT

#### **2 – Participation Villes :**

- 0,50 € TTC par billets toutes catégories confondues.

**NB** : Cela ne concerne que les spectacles taurins payants et ne concerne pas les spectacles mineurs payants (becerrada et novillada non piquée).

### **ARTICLE 5 : MISE EN OEUVRE DU PLAN TRIENNAL PAR LA VILLE DE DAX.**

La Ville de Dax s'engage à reverser à l'UVTF, chaque année et pendant la durée triennale du plan objet de la présente convention, les sommes ci-dessous, à savoir :

#### **1 – Concernant les professionnels :**

- 1 % du salaire brut des toreros et novilleros
- 1 % de la facture HT de l'achat des toros aux éleveurs
- 1 % de la facture HT des fournisseurs de la cavalerie.

L'ensemble des contrats et/ou marchés passés par la Ville de Dax avec les professionnels susvisés mentionneront spécifiquement le reversement de 1% du montant HT de leur contrat et/ou marché et/ou 1% de leur salaire brut, par la Ville de Dax à l'UVTF.

Les professionnels précités, en concluant ces contrats et/ou marchés avec la Ville de Dax, acceptent ainsi expressément le reversement de 1 % du montant HT de leur contrat et/ou marché et/ou 1% de leur salaire brut à l'UVTF, par la Ville de Dax.

#### **2- Concernant la subvention de la Ville de Dax :**

La Ville de Dax versera à l'UVTF la subvention financière suivante dont le montant sera établi sur la base de :

- 0,50 € cts x nombre de billets vendus en année N sur les spectacles taurins payants toutes catégories confondues (sauf exceptions visées à l'article 4 de la présente convention d'objectifs).

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES PREVUES A L'ARTICLE 5-1.**

Les sommes prévues à l'article 5-1 de la présente convention seront reversées à l'UVTF selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20250207-20250206-11-DE Date de télétransmission : 10/02/2025 Date de réception préfecture : 10/02/2025
--

- selon état global annuel et non nominatif pour garder la confidentialité des contrats.
- le versement de ces sommes interviendra au plus tard le 30 septembre de chaque année d'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIERE (ARTICLE 5-2) DE LA VILLE DE DAX.**

La subvention financière assise sur les sommes décrites à l'article 5-2 de la présente convention sera versée à l'UVTF selon les modalités suivantes : 100% au 30 novembre 2025, 2026 et 2027.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION UVTF.**

L'UVTF s'engage à réaliser conformément à ses dispositions statutaires la mise en œuvre et le suivi du « Plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines ».

La Ville de Dax se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dudit plan et des actions nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

La mise en œuvre et le suivi du plan objet de la présente convention fonctionnent sous l'autorité et la seule responsabilité de l'UVTF qui en assure seule l'organisation.

L'UVTF ne pourra reverser à qui que ce soit ni à un autre organisme ou association tout ou partie de la subvention perçue visée à l'article 5 de la présente convention.

L'UVTF s'engage à ne pas divulguer les informations collectées au cours de l'exécution de la présente convention à des tiers et à restituer ou détruire, après avis de la Ville de Dax, à l'issue du délai de reprise, tous les documents concernant ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'UVTF s'engage à déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes et les conventions d'attribution de subvention conclues avec des autorités administratives ainsi que le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues, dans l'hypothèse où le montant annuel des subventions perçues dépasse la somme de 153 000 €.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ASSOCIATION.**

L'UVTF tiendra sa comptabilité en conformité avec les règles comptables applicables aux associations.

La Ville de Dax se réserve la possibilité de faire contrôler cette comptabilité par toute personne compétente ou experte de son choix.

L'UVTF, dont les comptes sont établis sous forme analytique, s'engage à :

- **communiquer** à la Ville de Dax au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'exploitation détaillé du « Plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines», le compte d'emploi de la subvention financière attribuée ainsi qu'une note d'évaluation annuelle.

Cette note d'évaluation présentera les conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Dax a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats en lien avec l'objet présenté à l'article 1 de la présente convention, sur l'utilité culturelle ou l'intérêt local des actions réalisées et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250207-20250206-11-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- **justifier** à tout moment sur demande de la Ville de Dax de l'utilisation des fonds reçus. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition et sera tenue de produire à la demande de la collectivité, le bilan de ses activités.

- fournir tous les documents en vue de permettre la bonne évaluation de l'UVTF par la Ville de Dax. Dans ce cadre, l'UVTF tient à jour un listing des actions engagées et réactualisées par des mises à jours semestrielles.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES.**

Les actions et activités mises en œuvre par l'UVTF fixés conformément à ses statuts devront faire l'objet d'une couverture par une compagnie d'assurance notoire. L'UVTF souscrira ainsi toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournira à la Ville de Dax une attestation annuelle de ladite assurance portant la mention « à jour des cotisations ».

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION.**

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

A l'issue du terme précité, la présente convention ne pourra pas être reconduite tacitement.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.**

La convention ne peut faire l'objet de modification sans l'accord de la Ville de Dax. Toute modification devra être approuvée par le conseil municipal de la Ville de Dax et prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 : RUPTURE DE LA CONVENTION.**

1 - La présente convention pourra être dénoncée à l'issue de chaque année par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'UVTF au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année en rapport avec la durée de la convention.

2 - La Ville de Dax peut, de plein droit et pour des motifs d'intérêt général ou de non respect de ses engagements par l'UVTF, décider de résilier, à tout moment, la présente convention.

3 - En cas de faute et/ou d'irrégularité manifeste et/ou de non respect des lois et règlements relative à l'emploi des subventions de la part de l'UVTF, la Ville de Dax pourra résilier de plein droit la présente convention.

4 - Dans le cadre des mentions visées au 2 et 3 du présent article, la Ville de Dax pourra résilier unilatéralement la présente convention après en avoir informé l'UVTF par lettre recommandée avec accusé de réception en y exposant les raisons et les irrégularités constatées.

Une fois le délai d'un mois passé à compter de la réception de la lettre précitée et sans réponse de la part de l'UVTF, la résiliation sera effective.

5 - Dans le cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse.



Fait à Dax le

Pascal DAGES  
Adjoint au Maire  
en charge des Fêtes de Dax

Le Président de l'UVTF

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250207-20250206-11-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

BILAN D'ACTIVITÉ SYNTHÉTIQUE 2022/2024  
DE L'UNION DES VILLES TAURINES FRANÇAISES

En l'absence de tutelle effective du ministère de la Culture qui pourrait tenir pour la corrida le même rôle que celui des Sports en faveur de la course landaise et de la course camarguaise, l'UVTF est le seul organe représentatif de la corrida en France auprès du gouvernement, des organisateurs, des syndicats professionnels français et espagnol.

Elle est en outre, en vertu des pouvoirs de police des maires, dépositaire du pouvoir normatif encadrant la discipline.

Et elle est surtout, par sa représentativité trans partisane, le seul interlocuteur reconnu par l'État en matière de défense de la corrida à une époque où les tentatives d'interdiction se multiplient.

Durant les trois derniers exercices l'UVTF a joué un rôle central pour la tauromachie en France en intervenant à divers niveaux

### **1/ Défense institutionnelle**

- **2022 PPL Caron.** Pendant 5 mois l'UVTF a élaboré et fait circuler au sein des groupes de l'Assemblée nationale et du gouvernement son argumentaire qui a élevé le débat au niveau de la liberté culturelle et du respect des identités régionales, obtenant le retrait de la PPL avant sa discussion en séance, retrait motivé par le résultat anticipé du vote qui allait la rejeter.
- **2023 Droit à la différenciation.** Dans la continuité du travail doctrinal effectué pour contrer la PPL Caron, l'UVTF a mené des consultations auprès de constitutionnalistes faisant référence, du cabinet du PR, de juristes de l'Intérieur et du Conseil d'État. Ces consultations avaient pour objet de vérifier la pertinence d'une ligne de défense définitive de la corrida en France, établie au travers du droit à la différenciation des collectivités, le Règlement taurin municipal acquérant par ce biais une valeur qu'il ne possédait pas jusqu'alors, en ce sens qu'il devenait l'expression de ce droit reconnu à toutes les collectivités dont on ne saurait priver quelques-unes sans porter atteinte au principe d'égalité, ce qui, ipso facto, rendrait irrecevable une interdiction des corridas lors du contrôle de légalité. Après avoir reçu confirmation de la justesse de ce raisonnement, l'UVTF a proposé à une de ses villes membres de lancer une expérimentation prévue par la loi organique de 2021 afin de créer un « droit taurin » ancré dans celui à la différenciation des collectivités. Publié le 8 février 2024 l'arrêté consécutif à la délibération a franchi le contrôle de légalité et créé un précédent fondamental.

- **2024 PPL Cazebonne.** C'est essentiellement sur la base de ce droit à la différenciation et en vertu du Règlement taurin municipal qui avait été préalablement révisé dans ce but en prévoyant désormais que « les mineurs de douze ans seront accompagnés » que le Sénat, estimant que les maires étaient les mieux placés pour régler en la matière, a rejeté le 24 novembre 2024 la PPL qui entendait interdire les corridas en présence de mineurs, ce qui visait en réalité à pouvoir pénaliser lourdement organisateurs et acteurs, pour, in fine, dissuader d'organiser ces spectacles.

Sans l'UVTF et ses interventions auprès du PR, du gouvernement et des groupes politiques des deux assemblées, il est possible qu'une de ces deux attaques majeures dirigées contre la corrida aurait abouti.

Pour finaliser l'ancrage de la corrida dans le droit à la différenciation des collectivités et permettre à toutes les villes taurines de rejoindre l'expérimentation lancée le 8 février 2024, l'UVTF attend d'être reçu au ministère de l'Intérieur. Un rendez-vous avait été fixé avant la dissolution de l'Assemblée nationale, puis annulé pour cause de démission du gouvernement. Ce rendez-vous a été de nouveau sollicité par l'UVTF après la nomination du gouvernement actuel.

Dès que l'expérimentation sera ainsi référencée, ou s'il est officiellement confirmé par le ministère que ce n'est pas nécessaire, elle pourra devenir pérenne et faire barrage à l'avenir à toute attaque de quelque nature contre la corrida, les maires, conformément au principe de subsidiarité, étant reconnus comme seuls compétents en la matière.

## **2/ Veille normative**

La corrida reposant en France sur l'importation de taureaux et novillos espagnols ou portugais, l'UVTF veille à ce que les directives européennes ne viennent pas entraver leur circulation, soit au regard des conditions de transport, soit en vertu du principe de précaution en cas d'épizooties.

**MHE.** En février 2023, l'UE décida de restreindre la circulation des animaux provenant d'élevages situés dans un rayon de 150 kilomètres autour des foyers avérés de la Maladie hémorragique épizootique. Ces mesures menaçaient l'importation de 75% des élevages programmés en France, ce qui mettait en péril l'organisation de la plupart des ferias.

Après avoir demandé à l'Association des Vétérinaires Taurins d'établir un protocole sanitaire sécurisé permettant l'introduction d'animaux indemnes provenant de ces zones, l'UVTF s'est rapproché du ministère de l'Agriculture et lui a demandé d'intervenir auprès de l'UE pour que ce protocole sécurisé soit validé.

Après quelques ajustements, une tolérance officieuse fut accordée et toutes les ferias purent avoir lieu.

**Directive transports.** Début 2024, dans le cadre des discussions finales relatives à la directive européenne encadrant les transports d'animaux vivants, l'exception prévue en faveur des « animaux de maniement difficile ou dangereux » disparut à la demande du parti écologiste européen, désireux de pénaliser ainsi diverses activités, dont la corrida.

Les nouvelles dispositions prévoyaient l'interdiction de faire voyager les animaux durant plus de huit heures et l'obligation, au terme de ce délai, de les décharger pour les abreuver et les alimenter, ce qui est impossible avec des taureaux de combat.

L'UVTF proposa donc un argumentaire visant à réintroduire l'exception dans la directive et obtint satisfaction.

### **3/ Promotion et transmission**

Outre ces actions de défense et de veille normative, l'UVTF a lancé divers projets dans le cadre des volets « promotion » et « transmission » du plan adopté en 2015 et rendu pérenne depuis.

Les actions « culturelles » visent à transmettre un savoir et une envie, d'une part en facilitant l'accès des arènes aux jeunes générations qui sont le public de demain, et d'autre part en offrant à ceux qui le désirent les bases d'une connaissance approfondie de la tauromachie.

**École d'Aficion, 2022, 2023, 2024.** En créant une boucle vertueuse financée grâce à la répartition solidaire de ses ressources, l'UVTF soutient les organisateurs et éleveurs français tout en facilitant l'accès gratuit aux arènes de jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du programme « École d'aficion ».

Depuis 2022, grâce à ce programme, une cinquantaine de corridas ou novilladas dans autant d'arènes (dont Dax) ont fait l'objet d'achats de places offertes ensuite à 10.000 jeunes de moins de 25 ans.

Dans le même temps, l'aide aux organisateurs étant conditionnée à la programmation d'élevages français, ceux-ci ont vu leurs ventes augmenter au point que tous les lots disponibles ont trouvé preneur, l'aide significative allouée aux organisateurs - équivalente au prix d'un taureau ou d'un novillo- étant suffisamment incitative.

L'UVTF contribue ainsi à la mise en valeur du patrimoine ganadero français, ce qui favorise la continuité des élevages qui sont autant de point d'ancrages pour les aficionados, les écoles taurines et les toreros.

**2024 « Comprendre la corrida ».** Afin d'offrir à chacun les clés de la connaissance d'une discipline complexe, l'UVTF a publié en ligne de forme gratuite une encyclopédie de 928 pages sous forme de livre électronique. À ce jour, ce livre a été téléchargé ou feuilleté en ligne à plus de 60.000 reprises, ce qui en fait l'ouvrage de tauromachie le plus lu de tous les temps.

À la demande de nombreux aficionados une édition papier en a été éditée pour Noël sous forme de souscription, l'UVTF ayant réservé un certain nombre d'exemplaires pour des opérations de communication au niveau institutionnel.

**2022, 2023, 2024 : « L'homme et le taureau : de la ritualisation des chasses à la sécularisation des jeux ».** Depuis 2022 l'UVTF a entrepris de documenter l'histoire commune de l'homme et du taureau afin de pouvoir la développer sur trois supports : un livre électronique, un documentaire et une application tactile.

Au travers des témoignages filmés de paléontologues, archéologues, préhistoriens, historiens, paléo anthropologues, archéo zoologues, conservateurs... faisant tous référence dans leur domaine, et de tournages effectués sur sites, ce projet inédit donnera à voir et à comprendre comment la relation entre les deux espèces a évolué.

**Rétrospective 2024.** Dans les prochains jours sera publié, toujours sous format de livre électronique gratuit, une rétrospective en image des presque 100 spectacles majeurs de la temporada 2024 en France. Pour réunir ces images, l'UVTF a pu compter sur la contribution de quinze photographes régulièrement accrédités dans les arènes.

Cette initiative est également une première dans la mesure où son volume (650 pages) et sa qualité graphique sont inédits.

#### **4/ Veille juridique, législative et relation avec les associations.**

L'UVTF assure enfin une veille juridique permanente et apporte son soutien aux villes taurines devant répondre en justice à des attaques (Pérols par exemple).

Elle assure une veille législative en entretenant des relations suivies avec de nombreux parlementaires de tous groupes afin de pouvoir anticiper sur d'éventuelles attaques.

Elle entretient un lien suivi avec les associations qui œuvrent en France au service de la tauromachie (ONCT, chirurgiens, vétérinaires, éleveurs, matadors, Union des Clubs taurins de France, organisateurs...) et sert de trait d'union entre elles pour coordonner diverses actions.